

Présents : 2 SGEN, 5 SE, 4 SNUipp-FSU, 5 IEN, l'IENadj DASEN, la DASEN, le Secrétaire général, les services 1^{er} degré (M. Cousin et Mme Bedon.), Mme Maréchal (Secrétariat des instances).

DECLARATION PREALABLE DU SNUipp-FSU : ci-jointe

Réponses partielles de la DASEN aux sujets évoqués dans les diverses déclarations :

- **Concernant les rythmes scolaires (Question SNUipp-FSU et SGEN)**

Texte de la question SNUipp-FSU :

Refondation de l'Ecole : La question des rythmes scolaires cristallise l'attention. La date du 1^{er} février semble être retenue pour les propositions des mairies. Quelles dispositions locales ou quelles procédures entendez-vous mettre en place ?

La DASEN estime qu'il faut attendre le décret avant d'agir. Les mairies seraient finalement appelées à se prononcer pour le 1^{er} mars.

Le SNUipp-FSU fait remarquer que cette question cristallise toute l'attention, alors que l'essentiel réside ailleurs : dans l'organisation des prises en charge, les contenus, les méthodes, la formation, les remplacements, les aides spécialisées... L'enfant est-il finalement au centre de cette réforme annoncée quand les pressions font reculer le Ministère sur le calendrier scolaire...(Une zone aura encore une dernière période de 10 semaines !)?

Le SNUipp-FSU demande si pour le moins les Conseils d'Ecole seront consultés.

La DASEN répond positivement, mais in fine, c'est la DASEN qui, conformément à la réglementation, décidera.

Seuls les maires qui s'engagent pour la rentrée 2013 devraient donner leur réponse au 1^{er} mars.

Le SGEN fait remarquer la difficulté pour les budgets des mairies.

La DASEN répond qu'il serait prévu un fonds national d'aide à la prise en charge éducative.

Toutefois, la période de carte scolaire risque de ne pas être propice à ces évolutions, d'autant qu'une nouvelle baisse d'effectif est annoncée dans les Vosges. Il faut s'attendre à des retraits de postes nous dit la DASEN.

- **Concernant les promotions, la DASEN accepte l'idée de réaliser un document écrit regroupant les mesures techniques d'attribution des changements d'échelon. Il ne faudra toutefois pas attendre celui-ci pour janvier... (Demande du SE à laquelle s'est associé le SNUipp-FSU)**

EXAMEN DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Avant d'examiner le document, Mme Bedon nous fait part de nouvelles dispositions concernant la prise en compte du congé parental dans l'AGS : à compter du 1^{er} octobre 2012, toute nouvelle décision de congé parentale est prise en compte pour sa durée réelle à concurrence de la première année. Les 2 autres années ou les congés précédant le 1^{er} octobre sont pris en compte pour 50% de leur durée.

Le SNUipp évoque

- 2 cas de durée dans l'échelon supérieure à ce qui est retenu réglementairement. Les services répondent que ce sont justement des congés parentaux datant d'avant ce 1^{er} octobre. Ils sont pris en compte à 50% dans l'AGS et dans l'ancienneté dans l'échelon.
- 1 cas de date d'inspection non respecté. (Inspection en mai, rapport obtenu en décembre). Or, c'est la date de l'inspection qui est retenue pour l'attribution des points du barème. La note est donc reconsidérée et la collègue obtient finalement une promotion au grand choix.

Mme Bédon rappelle le barème :

(Note + Correctif) x 2 + AGS

Correctif = 1pt si la note d'inspection date de plus de 4 ans au 31/08/2012.

Les discriminants : en cas d'égalité de barème

- AGS
- Années complètes dans l'ASH (y compris E et G)
- Ancienneté dans le poste
- Années en RRS
- Ancienneté dans l'échelon
- Recrutement en Liste Complémentaire
- Décision de la DASEN après discussion avec les représentants des personnels

Le SNUipp-FSU propose, comme il l'a déjà fait lors des groupes de travail, que l'ancienneté dans le poste ne soit plus utilisée car elle privilégie ceux qui ont déjà la chance d'avoir un poste à titre définitif qui leur convient.

La DASEN n'a pas souhaité mettre les années RRS en 3^{ème} discriminant, car les secteurs doivent être revus. Mme la Rectrice a mis en place un groupe de travail qui va revoir les périmètres des zones de l'éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU aborde également le problème des T2 sans note et qui sont en surnombre dans les écoles. Ils ont 10/20 et passent uniquement à l'ancienneté.

Mme la DASEN note ces situations et dit qu'elle va voir avec les services ce qu'il sera possible de faire à l'avenir.

Lors de l'examen des documents, par deux fois, après constat d'égalité sur les discriminants, il est décidé après accord des représentants des personnels, d'attribuer la promotion au grand choix au collègue le plus proche de la retraite et ayant une carrière courte. Une promotion est attribuée à une collègue au 7^{ème} échelon pour résoudre un problème d'égalité de barème.

Conformément à ce que le SNUipp-FSU a défendu lors des groupes de travail, il réitère sa proposition :
« Attribuer les promotions sur les décimales restantes aux échelons qui ont généré 0,5 ou plus de promotion restante ». **Cette proposition est retenue par les autres organisations et la DASEN :**

Bilan, il reste 4 promotions PE à attribuer. Elles sont réparties comme suit.

1 au 6^{ème} au GC

1 au 8^{ème} au GC

1 au 9^{ème} au GC

1 au 11^{ème} au GC

il reste 2 promotions PE à attribuer. Elles sont réparties comme suit.

1 au 10^{ème} au choix

1 au 11^{ème} au choix

Ci-dessous les tableaux des promotions et les barèmes des derniers promus dans chaque échelon.

Si vous constatez une anomalie, n'hésitez pas à contacter le SNUipp88-FSU.

INSTITUTEURS
Echelon Barème du dernier promu
10 Choix 54.158 Mi-Choix 54.986
11 Choix 59.153 Mi-Choix 58.244

PE
Echelon Barème du dernier promu
5 G.Choix 29.000
6 GC 34.000 Choix 32.625
7 GC 39.000 C 37.000
8 GC 45.989 C 44.000
9 GC 58.872 C 52.000
10 GC 66.000 C 60.894
11 GC 74.761 C 69.717

QUESTIONS DIVERSES

Question du SNUipp-FSU :

Emplois d'avenir professeur : le SNUipp-FSU souhaite un point sur les procédures d'implantations éventuelles et sur la rémunération des tuteurs.

La DASEN précise que ces emplois doivent permettre aux salariés de suivre leurs études. Ils se destinent à un concours de l'enseignement. Ils ne seront pas mis en responsabilité devant élèves et auront 12h de service hebdomadaire "...en vue d'exercer une activité d'appui éducatif..."

Les implantations prévues sont : Ecole Jacques PREVERT de ST-DIE et école GOHYPRE de THAON-LES-VOSGES. Ces écoles vont être contactées !!! Elles pourraient chacune recevoir 2 Emplois d'avenir professeur sur les 40 prévus dans l'académie. Toutefois, l'implantation des emplois dépendra aussi des domiciles des salariés car celle-ci doit engendrer le moins de frais possibles aux intéressés.

La rémunération des tuteurs est prévue, mais non encore déterminée.

Le SNUipp-FSU estime que ces emplois, destinés aux étudiants de – de 25 ans boursier de l'enseignement supérieur de L2 à M1, sous contrats privés CAE, ne sont pas une bonne réponse aux nécessaires pré-recrutements qui doivent se faire dans le cadre d'un statut public. Toutefois, il sera très attentif au respect des règles du code du travail et des personnels qui seront recrutés.

Question du SNUipp-FSU :

Accès à la Hors-Classe : Le SNUipp-FSU souhaite un point sur la procédure d'information des enseignants susceptibles de partir à la retraite et susceptibles d'accéder à la hors-classe.

La DASEN précise que les personnels qui envisagent un départ à la retraite, pourront s'adresser directement à la plate-forme téléphonique jusqu'en avril pour connaître leur position sur le tableau d'accès à la Hors-Classe.

A la CAPD de mai, une liste des promouvables à la Hors-Classe sera remise aux représentants des personnels, ainsi que la liste des dossiers de départ à la retraite déposés. Les personnels concernés pourront alors être contactés par les organisations syndicales.

A l'heure actuelle, une trentaine de dossiers est déposée.

Question du SGEN-CFDT :

Procédure des évaluations nationales ?

La DASEN précise que le ministère a confirmé le maintien des évaluations nationales, mais que les remontées ne se feraient que sous forme d'échantillonnage.

Question du SGEN-CFDT :

Demande que les déclarations d'accident de services prévoient une partie réservée aux risques psychosociaux ?

La DASEN précise que l'imprimé de départ ne prévoit pas cette case, mais que l'enquête co-signée par le salarié et l'employeur prévoit d'y joindre toute remarque nécessaire.

La demande sera transmise au rectorat.

Madame la DASEN précise qu'une enquête conséquente provenant de la DGESCO destinée aux directeurs d'école est en cours de simplification dans les services afin de minimiser l'impact de celle-ci sur les conditions de travail des directeurs.

Francis GEHIN

SD SNUipp88-FSU